



**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE ET LA
REDEVABILITÉ BUDGÉTAIRE EN ALGÉRIE**

**IPSAS 24- PRÉSENTATION DE L'INFORMATION
BUDGÉTAIRE DANS LES ÉTATS FINANCIERS**

EXPERTS :

PR. WEN-WEN CHIEN, CPA, PROFESSEUR ASSOCIÉ, SUNY OLD WESTBURY

PR. ROGER MAYER, CPA, PROFESSEUR ASSOCIÉ, SUNY OLD WESTBURY

9 FÉVRIER 2022



FSVC
FINANCIAL SERVICES
VOLUNTEER CORPS

Applicabilité

La Norme s'applique aux entités du secteur public qui **rendent public(s) leur(s) budget(s) approuvé(s)**,

- selon des exigences législatives ou d'autres dispositions normatives imposées à l'entité ou respectées
- à titre volontaire pour améliorer la transparence de la présentation de leur information financière.

IPSAS 24 n'impose pas que les entités du secteur public rendent publics leurs budgets approuvés

Definitions

- Par **budget approuvé**, on entend l'autorisation de dépenses découlant des lois, des projets de lois de finance, des ordonnances et d'autres décisions liées au revenu ou aux recettes anticipés pour la période budgétaire.
- Par **base budgétaire**, on entend la méthode de comptabilité d'exercice, de caisse ou autre méthode de comptabilité adoptée dans le budget et qui a été approuvée par l'organe législatif.
- Par **base comparable**, on entend les montants réels présentés selon la même convention comptable, la même méthode de classification, pour les mêmes entités et pour la même période que le budget approuvé.
- Par **budget définitif**, on entend le budget initial ajusté de toutes les réserves, montants de reports, transferts, affectations, autorisations budgétaires supplémentaires et autres variations autorisées par un organe législatif ou instance similaire, applicables à la période budgétaire.
- Par **budget pluriannuel**, on entend un budget approuvé pour plus d'une année. Il n'inclut pas les estimations futures publiées ou les projections relatives aux périodes allant au-delà de la période budgétaire. Par budget initial on entend le budget initial approuvé pour la période budgétaire.

Budget approuvé

Un budget approuvé, tel que défini par la présente Norme, reflète les revenus ou les recettes anticipés susceptibles d'être générés au cours de la période budgétaire annuelle ou pluriannuelle sur la base des plans actuels et des conditions économiques anticipées pendant cette période budgétaire, et les charges ou dépenses approuvées par un organe législatif, qu'il s'agisse d'élus ou d'une autre instance pertinente.

- Un budget approuvé n'est pas une estimation anticipée ou une projection fondée sur des hypothèses au sujet d'événements futurs et d'éventuelles actions de la direction qui ne sont pas nécessairement susceptibles d'avoir lieu.
- De même, un budget approuvé diffère d'une information financière prospective pouvant être sous la forme d'une prévision, d'une projection ou d'une combinaison des deux, par exemple, une prévision d'un an plus une projection sur cinq ans

Dans certaines juridictions, les budgets peuvent être introduits dans la législation dans le cadre du processus d'approbation. Dans d'autres juridictions, l'approbation peut-être fournie sans que le budget devienne une loi.

- La caractéristique des budgets approuvés est que l'autorisation de retirer des fonds du Trésor public ou d'un organe similaire pour des buts convenus et identifiés est octroyée par un organe législatif supérieur ou autre instance appropriée.
- Le budget approuvé établit l'autorisation de dépenses relatives aux éléments spécifiés. L'autorisation de dépenses est en règle générale considérée comme la limite légale à l'intérieur de laquelle l'entité doit fonctionner.

Si un budget n'est pas approuvé avant l'ouverture de la période budgétaire, le budget initial est le budget qui a été initialement approuvé pour être appliqué au cours de l'année budgétaire.

Budget initial et budget définitif

- Le **budget initial** peut inclure des montants d'autorisations résiduelles, automatiquement reportées d'exercices antérieurs de par la loi.
- les processus budgétaires de l'État incluent une disposition légale qui impose le report en avant automatique des autorisations budgétaires pour couvrir les engagements de périodes antérieures
- Le **budget définitif** comprend tous les amendements ou modifications autorisées qui peuvent être nécessaires lorsque le budget initial ne prévoit pas de manière adéquate les dépenses résultant, par exemple, d'une guerre ou d'une catastrophe naturelle.
- Le **budget définitif** comprend toutes les modifications approuvées par des actions législatives ou toute autre autorité désignée pour réviser le budget original.
- Inclure dans les notes des états financiers ou dans un rapport séparé une explication des changements entre le budget initial et le budget final.

Présentation d'une comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels

(en unités monétaires)	Montants budgétés		Montants réels sur une base	Différence: Budget définitif et
	Initiaux	Définitifs		
ENTRÉES DE TRÉSORERIE				
Impôts	X	X	X	X
Accords d'assistance				
Organismes publics internationaux	X	X	X	X
Ressources: Emprunts	X	X	X	X
Ressources: Cession d'immobilisations corporelles	X	X	X	X
Activités commerciales	X	X	X	X
Autres entrées de trésorerie	X	X	X	X
Total des entrées de trésorerie	X	X	X	X
SORTIES DE TRÉSORERIE				
Santé	(X)	(X)	(X)	(X)
Education	(X)	(X)	(X)	(X)
Ordre public / sécurité	(X)	(X)	(X)	(X)
Protection sociale	(X)	(X)	(X)	(X)
Défense	(X)	(X)	(X)	(X)
Logement et équipements collectifs	(X)	(X)	(X)	(X)
Loisirs, culture et religion	(X)	(X)	(X)	(X)
Affaires économiques	(X)	(X)	(X)	(X)
Autre	(X)	(X)	(X)	(X)

Exemple de budget (hypothèses)

- L'entité gouvernementale prépare son budget annuel sur la base de la comptabilité de caisse en utilisant une classification fonctionnelle de ses paiements.
- Elle prépare et présente également les états financiers IPSAS selon la méthode de la comptabilité en droits constatés.
- Il n'existe pas de différence entre le périmètre budgétaire et le périmètre d'information financière.
- L'entité met son budget à la disposition du public et utilise une classification fonctionnelle de ses paiements. Son budget original et final est présenté pour 20X9.

Budget annuel 20X9 selon la méthode de la comptabilité de caisse

Government Entity XYZb	Budgeted Amounts 20X9	
	<i>Original</i>	<i>Final</i>
Receipts		
Taxation	1050	1010
Sales of goods and services	40	90
Proceeds from borrowing	350	320
Proceeds from disposal of PP&E and other	50	50
Total receipts	1490	1470
Payments		
Health	(550)	(560)
Education	(250)	(230)
Public safety	(570)	(560)
Other	(80)	(80)
Total payments	(1450)	(1430)

Tableau des flux de trésorerie 20X9

Cash Flows from Operating Activities		
Receipts	20x9	20X8
From taxes	1000	900
From sales of goods and services	50	40
<i>Total receipts</i>	<i>1050</i>	<i>940</i>
Payments		
To suppliers for goods and services	(600)	(500)
To employees	(550)	(500)
<i>Total payments</i>	<i>(1150)</i>	<i>(1000)</i>
Net Cash Flows from Operating Activities	(100)	(60)
Cash Flows from Investing Activities		
Receipts		
From sales of PP&E and other long-term assets	50	40
Payments		
To acquire PP&E and other long-term assets	(300)	(300)
Net Cash Flows from Investing Activities	(250)	(260)
Cash Flows from Financing Activities		
Receipts		
From issuing debentures, loans and bonds	330	380
Payments		
For amounts borrowed	(70)	(50)
Net Cash Flows from Financing Activities	260	330
Net increase(decrease) in cash (Total cash flows)	(90)	10

Présentation d'une comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels

Government Entity Example	Budgeted amounts [A]		Actual amounts on a comparable basis [B]	Difference: Final budget and actual (= [B] – [A.b])
	<i>Original</i> [A.a]	<i>Final</i> [A.b]		
	Receipts			
Taxation	1050	1010	1000	(10)
Sales of goods and services	40	90	50	(40)
Proceeds from borrowings	350	320	330	10
Proceeds from disposal of PP&E and other	50	50	50	0
Total receipts	1490	1470	1430	(40)
Payments				
Health	(550)	(560)	(670)	(110)
Education	(250)	(230)	(230)	0
Public safety	(570)	(560)	(550)	10
Other	(80)	(80)	(70)	10
Total payments	(1450)	(1430)	(1520)	(90)

Informations à fournir

- Une comparaison des montants réels avec les montants inscrits au budget initial et définitif sur la même base comptable que celle adoptée pour le budget.
- Une comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels uniquement lorsque les états financiers et le budget sont préparés sur une base comparable.
- Une explication des raisons des différences entre le budget initial et le budget définitif, y compris si ces différences résultent de réaffectations à l'intérieur du budget ou d'autres d'autres facteurs tels que des changements de politique, des catastrophes naturelles ou d'autres événements imprévus. d'autres événements imprévus.
- Les informations comparatives de la période précédente ne sont pas n'est pas requise pour les informations à fournir.

Informations sur la base budgétaire, période et champ d'application

- Une entité doit expliquer dans les notes aux états financiers états financiers la base budgétaire et la base de classification adoptées dans le budget approuvé. (IPSAS 24.39).
- L'entité doit expliquer dans les notes aux états financiers la états financiers la période du budget approuvé. (IPSAS 24.43).
- L'entité doit identifier dans les notes aux états financiers états financiers les entités incluses dans le budget approuvé (IPSAS 24.45).

Source

<https://www.ifac.org/system/files/publications/files/ipsas-24-presentation-de.pdf>

Questions ?



FSVC
FINANCIAL SERVICES
VOLUNTEER CORPS